



Décision du Président N°59
Portant sur la signature du contrat d'occupation précaire des parcelles agroforestières
section D 55 et A 151 sur la commune de Salinelles

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°5 de ladite délibération autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Il est proposé de passer une convention avec Mme Sandrine Beteille domiciliée 87, impasse des Cigales 30250 SALINELLES pour la gestion des bandes intercalaires des parcelles agroforestières A 151 et D 55, propriété du département sur la commune de Salinelles.

Le présent contrat est consenti et accepté par les deux parties pour une durée de 5 ans obligatoires du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2028.

Considérant que les modalités de gestion des parcelles doivent être fixées selon une convention ;

Considérant le retour de Madame Sandrine Beteille domiciliée 87, impasse des cigales 30250 Salinelles

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition de terrains.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le
Le Président,
Pierre MARTINEZ.

14 NOV. 2023

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org